



ARRETE MUNICIPAL

N° 39/POL/2024

Objet : Réglementation de l'accès au canyon de Soussouéou pendant des travaux de sécurisation

Le Maire de la Commune de Laruns,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22-13-4,

Vu le Code de la Route, et notamment son article R 44,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article 162-2,

Vu le Code Rural et notamment son article L 162-1,

Vu le Code Forestier et notamment son article R 331-3,

Vu la loi 91-2 du 3 janvier 1991,

Vu le décret n° 92-58 du 20 mars 1992,

Vu la demande de la société Kathaayatraa Acro de procéder à des travaux de tronçonnage pour la sécurisation du canyon du Soussouéou,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes mesures convenables pour prévenir tous accidents durant les travaux sur le canyon de Soussouéou,

ARRETE

Article 1 : Du 04 juillet 2024 au 5 juillet 2024, sont interdits à tous les usagers :

- L'accès au canyon de Soussouéou ;

Article 2 : Une signalisation réglementaire par affichage sera mise en place la société Kathaayatraa Acro.

Article 3 : Sont chargés de faire appliquer le présent arrêté :

- le Garde Champêtre de la Commune de Laruns
- le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Laruns.

Article 4 : Affichage et publication du présent arrêté seront faits selon la réglementation.

Fait à Laruns, le 1^{er} juillet 2024

Le Maire,



Robert CASADEBAIG

Copies : Dossier arrêtés

Gendarmerie

ST – PB

Société Kathaayatraa

Office de tourisme